

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-148

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDT 86 / Direction**

86-2022-09-01-00011 - portant approbation de la charte d'engagement départementale des utilisateurs de produits phytosanitaire (1 page) Page 3

## **DDT 86 / eau et biodiversité**

86-2022-09-01-00012 - Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne. (6 pages) Page 5

## **Le Secrétaire Général Commun /**

86-2022-09-02-00001 - Décision n°2022-10-SGC en date du 2 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du SGCD de la Vienne (2 pages) Page 12

86-2022-09-02-00002 - Décision n°2022-11-SGC en date du 2 septembre 2022 donnant subdélégation de signature **??** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, **??** et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (9 pages) Page 15

## **PREFECTURE de la VIENNE /**

86-2022-09-01-00010 - Arrêté portant renouvellement habilitation funéraire de FUNECAP Ouest 6 avenue du recteur pineau à Poitiers (2 pages) Page 25

DDT 86

86-2022-09-01-00011

portant approbation de la charte d'engagement  
départementale des utilisateurs de produits  
phytosanitaire



**Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

portant approbation de la Charte d'engagement départementale des utilisateurs de produits phytosanitaires

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le code rural, notamment les articles D.253-46-1-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

**Vu** le projet de charte transmis par la FNSEA de la Vienne le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée du 9 au 30 juillet 2022 ;

**Vu** la synthèse de la consultation du 1<sup>er</sup> août 2022 publiée le 8 août 2022 sur le site internet des services de l'État en Vienne ;

**Considérant** que le projet de charte est adapté est conforme aux exigences du Code rural et notamment l'article D.253-46-2 ;

**Considérant** que la consultation du public n'a pas abouti à des propositions de modification de rédaction du projet de Charte ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : Bénéficiaire**

La Charte d'engagement départementale des utilisateurs de produits phytosanitaires est approuvée.

**Article 2 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article D.253-46-1-5 du code rural, la présente décision et la charte adoptée seront publiées au recueil des actes administratifs.

Elles seront par ailleurs et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

A Poitiers, - 1 SEP. 2022

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

DDT 86

86-2022-09-01-00012

Réglémentant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne.



**Arrêté n°2022\_DDT\_SEB\_831 en date du 01/09/2022**

Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne.

Le Préfet de la Vienne,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté cadre interdépartemental du 16 mars 2022 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

**Vu** l'arrêté n°16-2022-04-11-0002 en date du 11 avril 2022 portant interdiction de remplissage des plans d'eau et réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau dans le département de la Charente ;

**Vu** l'arrêté n°2022\_DDT\_SEB\_803 en date du 17/08/2022 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin versant de la Charente Amont dans le département de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau dans le département de la Charente en date du 02/08/2022 ;

**Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

**Considérant** qu'il convient d'étendre sur le bassin de la Charente dans le département de la Vienne, les mesures d'interdiction de remplissage des plans d'eau et de manœuvres des vannes sur les cours d'eau en coordination avec l'arrêté n°16-2022-04-11-0002 en date du 11 avril 2022 sus-visé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 - Objet - application des plans d'alerte

L'arrêté N°2022\_DDT\_SEB\_820 en date du 23/08/2022 est abrogé.

Le présent arrêté régleme temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappe dans l'ensemble du bassin de la Vienne dans le département de la Vienne, selon les niveaux de gestion suivants :

Seuils de restrictions liés aux indicateurs de prélèvements			
Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise

Les communes concernées par les différents indicateurs de gestion sont listées en annexe 1.

### ARTICLE 2 - Mesures de restriction ou de suspension pour les usages d'irrigation agricole.

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones de gestion	Indicateurs de rattachement	Niveaux de gestion	Mesures à respecter
Nappe de la Bonnardelière	Saint-Pierre-d'Exideuil Piézo Bonnardelière	Crise	Mesure préventive : Interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires accordées à partir de jeudi 25/08/2022 - 8h
Charente-Amont Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents	Station de Vindelle	Crise	Mesure préventive : Interdiction d'irriguer sauf cultures dérogatoires accordées à partir de jeudi 25/08/2022 - 8h

L'interdiction d'irrigation, s'applique à tous les préleveurs-irrigants, sauf aux cultures maraîchères dérogatoires déclarées auprès de l'OUGC et accordées par le service de police de l'eau de l'État.

Les cultures dérogatoires autorisées sont limitées à 200 m<sup>3</sup>/ha. **Les volumes dérogatoires accordés sont définis en Annexe 2.**

### ARTICLE 3 : Interdiction de remplissage de plans d'eau

Le remplissage des retenues collinaires, plans d'eau à usage d'irrigation ou de loisirs, par prélèvement, pompage, forage, prise d'eau par dérivation ou alimentation gravitaire est interdit dans l'ensemble des cours d'eau, leurs affluents et leurs nappes d'accompagnement de l'ensemble de la zone de gestion Charente-amont dans le département de la Vienne.

Les vannes, empellements et tous types de prise d'eau servant à alimenter les retenues collinaires, plans d'eau à usage d'irrigation ou de loisirs, sont positionnés de telle sorte que la totalité du volume entrant est affectée au cours d'eau.

Le remplissage des retenues collinaires ou plan d'eau identifiés « eaux stockées déconnectées » est interdit. Le volume entrant est totalement restitué au milieu.

Cette mesure est applicable à compter du vendredi 06 mai 2022 – 8h.

#### **ARTICLE 4 : Interdiction des manœuvres de vannes**

La manœuvre des vannes et empellements des ouvrages de retenues pouvant modifier le régime hydraulique des cours d'eau est interdit dans l'ensemble des cours d'eau et leurs affluents de l'ensemble de la zone de gestion Charente-amont dans le département de la Vienne.

Les vannes et empellements sont maintenus en position fermée, sauf prescriptions particulières du service chargé de la police de l'eau et du milieu aquatique et notamment celles relatives au respect du niveau légal, lorsqu'il s'agit d'ouvrages réglementés. Les manipulations des vannes des usines hydroélectriques sont autorisées à caractère exceptionnel dérogatoire après accord du service chargé de la police de l'eau et du milieu aquatique. Le fonctionnement par écluses est interdit.

La fermeture ne doit pas se faire brutalement afin de ne pas entraîner de rupture d'écoulement à l'aval. L'étanchéité des ouvrages est obtenue par leurs propres dispositions constructives et non par l'ajout d'éléments extérieurs (bâches plastiques, argile ...). Le débit entrant passe par surverse si la vanne est en position basse.

En cas d'évènements exceptionnels ou de pluviométrie importante entraînant des risques d'inondation, pour garantir la sécurité des biens ou des personnes, les vannes ou empellements doivent être manœuvrés. Ces manipulations doivent faire l'objet d'une information du service chargé de la police de l'eau et du milieu aquatique dans les 24 h suivant la manipulation.

Cette mesure est applicable à compter du vendredi 06 mai 2022 – 8h.

#### **ARTICLE 5 : Application et Validité**

Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 2.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2022 à minuit, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5ème classe).

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe quiconque a contrevenu aux dispositions du présent arrêté. Les sanctions prévues aux articles L.126-1, L.216-6 à L.216-13 du code de l'environnement s'appliquent.

#### **ARTICLE 7 : Droit des tiers**

Les concessionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

## ARTICLE 8 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant la date de sa dernière mesure de publicité, d'un recours gracieux auprès du Préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs sur le site des services de l'État des départements concernés, et sera adressé aux maires des communes pour information.

Un communiqué de presse sera adressé par les services de M. Le Préfet à deux journaux du département.

L'ensemble des mesures de restriction sont consultables sur le site des services de l'État de la Vienne et sur le site Propluvia :

- [www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr/).
- <https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

## ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,  
Le sous-préfet de Montmorillon,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,  
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,  
Le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne,  
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,  
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

  
Le Directeur Départemental  
Éric SIGALAS

Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière ou en nappe :

<b>Charente Amont</b>		
<b>Prélèvements rattachés aux Indicateurs de Vindelle et de la Bonnardelière</b>		
ASNOIS BLANZAY BRUX CHAMPAGNE LE SEC CHAMPNIERS CHARROUX CHATAIN	CHAUNAY CIVRAY GENOUILLE LA CHAPELLE BATON LINAZAY LIZANT ROMAGNE	SAINT-GAUDENT SAINT-MACOUX SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL SAINT-SAVIOL SAVIGNE SURIN VOULEME

## Volumés dérogoatoires autorisés :

## BONNARDELIERE

CdPDE	Raison Sociale	VOLUME DEROGATOIRE HEBDOMADAIRE				VOLUME DEROGATOIRE HEBDOMADAIRE TOTAL (m3)
		MARAICHAGE-CULTURES LEGUMIERES	ELEVEURS	CULTURES SPECIALES AUTRES	CULTURES SPECIALES ARRETE-CADRE	
OUV-86-BON-107	SCEA DES FEUILLAGES	-	2 000	-	-	2 000
OUV-86-BON-14	GENDREAU Jean-François	-	-	-	-	-
OUV-86-BON-144	GAEC LA BOULEURE	-	3 800	4 400	-	6 043
OUV-86-BON-188	SCEA CHEZ DORANGE	-	5 500	-	-	5 500
OUV-86-BON-237	EARL NAUDIN Laurent	-	-	-	-	-
OUV-86-BON-310	GAEC DU BESSON	-	2 542	-	-	2 542
OUV-86-BON-350	SCEA MERIGOT	-	-	972	9 748	10 720
OUV-86-BON-410	GAEC DES PANELIERES	-	1 333	-	-	1 333
OUV-86-BON-42	GIRARD Alain	-	-	2 820	-	2 820
OUV-86-BON-448	SCEA ZEPHYR	-	-	-	-	-
OUV-86-BON-456	SCEA PAGUS	7 508	600	866	-	8 974
OUV-86-BON-468	GAEC DU RONDEAU	-	-	-	-	-
OUV-86-BON-553	EARL DU GRAND LIZAC	-	-	-	-	-
OUV-86-BON-623	GAEC DEBENEST	-	3 103	-	-	3 103
OUV-86-BON-643	SCEA NOWAK	-	-	1 746	-	1 746
OUV-86-BON-668	ROCHER Jean-Baptiste	-	-	1 200	-	1 200
OUV-86-BON-711	SCEA ALVIN	-	-	1 200	550	1 750
OUV-86-BON-751	EARL TOULAT Emmanuel	-	-	-	-	-
OUV-86-BON-76	EARL MORISSET Philippe	-	3 800	-	-	3 800
OUV-86-BON-765	SCEA DU COURTIOU	-	2 167	-	-	2 167
OUV-86-BON-784	EARL AUDOUIN	-	-	3 400	-	3 400
OUV-86-BON-811	CUMA DE SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	1 000	-	-	-	1 000
OUV-86-BON-821	SCEA DU NOYER	-	13 833	-	-	13 833
OUV-86-BON-250	EARL de Saint Pierre	-	-	2 108	-	2 108
OUV-86-BON-281	EARL BLAUDEAU Laurent	-	-	2 038	-	2 038
OUV-86-BON-334	EARL BORDIER Jacques	-	-	1 940	-	1 940
OUV-86-BON-421	SCEA MIRESPA	-	-	2 000	-	2 000
<b>TOTAL BONNARDELIERE</b>		<b>8 508</b>	<b>38 679</b>	<b>24 690</b>	<b>10 298</b>	<b>80 018</b>

## VINDELLE

CdPDE	Raison Sociale	VOLUME DEROGATOIRE HEBDOMADAIRE				VOLUME DEROGATOIRE HEBDOMADAIRE TOTAL (m3)
		MARAICHAGE-CULTURES LEGUMIERES	ELEVEURS	CULTURES SPECIALES AUTRES	CULTURES SPECIALES ARRETE-CADRE	
OUV-86-SU-CA-103	GAEC DE LA CHACLOUE	-	6 000	-	-	6 000
OUV-86-SU-CA-140	GAEC DE BELLEVUE	-	3 250	-	-	3 250
OUV-86-SU-CA-24	EARL ROUSSELOT Thierry	-	2 000	2 000	2 400	6 400
OUV-86-SU-CA-305	SCEA ZEPHYR	-	3 800	5 000	-	5 000
OUV-86-SU-CA-373	ROUSSEAU Aurélien	-	-	1 800	-	1 800
OUV-86-SU-CA-395	GAEC DE SAINT LAURENT	-	-	928	-	928
OUV-86-SU-CA-454	GAEC DE CHEZ BELEAU	-	4 500	-	-	4 500
OUV-86-SU-CA-495	GAEC LAITNERGIE	-	1 800	-	-	1 800
OUV-86-SU-CA-496	GAEC DE VERNEUIL	-	5 000	-	-	5 000
OUV-86-SU-CA-50	GAEC DE GORCE	-	10 148	-	-	10 148
OUV-86-SU-CA-502	SCEA DU SAUDOUR	-	8 500	-	-	8 500
OUV-86-SU-CA-536	DUNOYER Alain	-	1 000	800	-	1 800
OUV-86-SU-CA-633	EARL TOUR CHEVAIS	60	-	-	562	622
OUV-86-SU-CA-633	EARL TOUR CHEVAIS	-	-	2 980	-	2 980
OUV-86-SU-CA-660	ROUGIER Jean-Marie	-	-	-	-	-
OUV-86-SU-CA-765	SCEA DU COURTIOU	-	-	900	-	900
OUV-86-SU-CA-797	GAEC DES BOURSALTS	-	-	-	-	-
OUV-86-SU-CA-799	GUENE DIDIER	-	367	-	400	767
OUV-86-SU-CA-811	GAEC DES 3 D	-	713	-	-	713
<b>TOTAL VINDELLE</b>		<b>60</b>	<b>47 078</b>	<b>14 408</b>	<b>3 362</b>	<b>61 108</b>

Le Secrétaire Général Commun

86-2022-09-02-00001

Décision n°2022-10-SGC en date du 2 septembre  
2022 donnant délégation de signature en  
matière d'administration générale aux agents du  
SGCD de la Vienne

**Décision n° 2022-10-SGC  
en date du 2 septembre 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne**

**SUBDELEGATION D'ADMINISTRATION GENERALE SGCD**

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 29 juillet 2022 portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

VU la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

VU l'arrêté n°2022-06-SGC du 29 juillet 2022 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, pour les missions relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Madame Martine DEMAZOIN, directrice adjointe du SGCD de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**Article 2 :**

Délégation est donnée aux responsables de pôle, de bureau et à leurs adjoints respectifs pour signer ou viser toutes les correspondances courantes entrant dans le champ de leur pôle ou bureau et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice de pouvoirs réglementaires du préfet, dont les noms suivent :

- Pour le pôle ressources humaines :

- Sylvie COGNY, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle ;
- Isabelle MASSE-REYNARD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la responsable du pôle, responsable du bureau ressources humaines Intérieur ;
- Véronique BRISSONNET, secrétaire administrative, responsable du bureau gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles ;
- Vanessa GUIVARC'H, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau action sociale et prévention.

- Pour le pôle gouvernance budgétaire et performance :
  - Magali MASSE, ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle et responsable du bureau conseil en gestion et management ;
  - Frédéric JOURNAULT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la responsable de pôle et responsable du bureau pilotage budgétaire ;
  - Nathalie MARTIN, secrétaire administrative de l'Etat, adjointe au responsable du bureau pilotage budgétaire ;
  
- Pour le pôle immobilier et moyens généraux :
  - Hervé MENARD, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle ;
  - Sébastien MOUSSEAU, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au responsable du pôle et responsable du bureau maintenance, travaux et sécurité bâtementaire ;
  - Frédéric MASSE, secrétaire administratif de l'Etat, responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
  - Natacha MICHALECZEK, secrétaire administrative de l'Etat, adjointe au responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
  
- Pour le pôle accueils :
  - Angélique SAUVAIRE, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle ;
  - Carine CASTAIGNET, secrétaire administrative, ajointe à la responsable de pôle.
  
- Pour le pôle systèmes d'information et de communication :
  - Rudy BANULS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, responsable du pôle,
  - Philippe LUSSAT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au responsable de pôle.

**Article 3 :**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle, d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 5 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du secrétariat général commun départemental



Valérie COUPEAU

## Le Secrétaire Général Commun

86-2022-09-02-00002

Décision n°2022-11-SGC en date du 2 septembre 2022 donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**Décision n° 2022-11-SGC  
en date du 2 septembre 2022**

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**La directrice du secrétariat général commun départemental**

**Vu** l'arrêté ministériel n°U12961050466141 du 27 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie COUPEAU en tant que Directrice du SGCD de la Vienne à compter du 11 juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-07-SGC du 29 juillet 2022 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

**Vu** la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

**Décide**

**Titre 1 : Ordonnancement secondaire**

**Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau**

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des responsables de pôles ou leur validation qui restent au niveau du directeur et de la directrice adjointe.

## **Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.
- ✓ Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des responsables de pôles et des responsables de bureau.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

## **Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés**

### **Article 3 : Passation et gestion des marchés**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Martine DEMAZOIN**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

## **Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2**

### **Article 4 : Intérim**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur 24 heures après sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 6 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne



Valérie COUPEAU

## Annexe 1

### Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Martine DEMAZOIN</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M.Hervé MENARD</u> Responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux  <u>M. Sébatien MOUSSEAUX</u> Adjoint au responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M.Rudy BANULS</u> Responsable du pôle Systèmes d'Information et de Communication  <u>M. Philippe LUSSAT</u> Adjoint au responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication	354	Administration territoriale de l'état

<p><u>Mme Sylvie COGNY</u> Responsable du pôle Ressources Humaines</p> <p><u>Mme Isabelle MASSE-REYNARD</u> Adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines</p>	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

## Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles  
pour les engagements et les pièces de liquidation (hors frais de déplacements)

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p><b>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 :</b></p> <p>Hervé MENARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Sébastien MOUSSEAUX Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Hervé MENARD Sébastien MOUSSEAUX Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK</p> <p>Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Patrick DUBOIS Dominique DIDIER</p>
Pôle Ressources Humaines	<p><b>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5:</b></p> <p>Sylvie COGNY Isabelle MASSE-REYNARD Véronique BRISSONNET Vanessa GUIVARC'H <i>(pour un montant de 5 000 €)</i></p> <p>Filomène PEREIRA <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sylvie COGNY Isabelle MASSE-REYNARD Véronique BRISSONNET Vanessa GUIVARC'H</p> <p>Filomène PEREIRA</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p><b>BOP 354</b></p> <p>Rudy BANULS Jessica GILBERT Philippe LUSSAT <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Rudy BANULS Jessica GILBERT Philippe LUSSAT</p>
Pôle Accueils	<p>Sans objet</p>	<p>Pour la réception de courriers et colis Angélique SAUVAIRE Carine CASTAIGNET Brigitte ROUX Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Marie-Pascal MOREAU</p>

## Annexe 3

Les agents suivants sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur le BOP 354 et BOP 207 (signalé par \*)

direction/pôle	Agents porteurs	Montant autorisé par achat
SGC/Pôle Immobilier et Moyens Généraux	Hervé MENARD	20 000 €
	Sébastien MOUSSEAUX Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK	10 000 €
	Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER	1 000 €
SGC/Pôle Ressources Humaines	Filomène PEREIRA	1 000 €
SGC/Pôle Systèmes d'Information et de Communication	Rudy BANULS Jessica GILBERT Philippe LUSSAT	20 000€
Préfecture	Jean-Marie GIRIER	2 000 €
	Alice MALLICK Pascale PIN Christophe PECATE Benoit BYRSKI Nadine MERMET Franck METIVIER	1 000 €
	Guillaume DELATTRE (* BOP 207) Romina REROT Jean-François GOUBEAU Stéphane TOMACHOT	
	Jean Bernard GOURDEAU	5 000 €
	Nathalie BRIONNET	4 000 €
DDI	Elodie MARTI-BIZIEN Daniele CABALE Valérie HILAIRET	1 000€

Délégation aux agents ci-dessous à signer les états récapitulatifs mensuels relatifs aux cartes achat : Magali MASSE, Frédéric JOURNAULT et Nathalie MARTIN.

Les responsables départementaux du programme de carte achat sont : Magali MASSE et Frédéric JOURNAULT.

## Annexe 4

### Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p><b>BOP 348, 349, 362 et 723</b></p> <p>pour la saisie et la validation de l'achat ou la subvention</p> <p>pour la saisie et la validation du service fait</p>	<p>Sébastien MOUSSEAUX Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Patrick POHIN Jessica GILBERT Isabelle COURTIN</p>
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<p><b>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</b></p> <p>pour la saisie et la validation de l'achat ou la subvention</p> <p>pour la saisie et la validation du service fait</p>	<p>Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE Sylvie DESLANDES</p>
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<p><b>BOP 354, BOP 113, 181, 207</b> <i>(cf contrat service SGC)</i></p> <p>pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) via Nouvelle com'(Chorus Fo)</p> <p>auprès de la DDFIP 33 (bloc 1) auprès de la DDFIP 87 (bloc 2)</p>	<p>Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU</p>

## Annexe 5

### Délégation aux agents de la direction du SGC pour la saisie et la validation dans CHORUS DT des frais de déplacements sur le BOP 354

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIRECTION	FILS	Amélie	X	X				
PGBP	DEPUTIER	Marie-Luce	X	X				

Délégation aux agents du SGC pour la validation des ordres de missions, états de frais et ROP mensuels AMEX sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
POLE GBP	JOURNAULT	FREDERICK	X		X	X	X	X
POLE GBP	MARTIN	NATHALIE	X		X	X	X	X
POLE GBP	COUDREAU	SYLVIE			X	X		
POLE GBP	CHEVALLIER	JEAN-JACQUES			X	X		
POLE GBP	VARENNE	ANITA	X		X	X		
POLE GBP	DA FONTE	BEATRICE	X		X	X		

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-09-01-00010

Arrêté portant renouvellement habilitation  
funéraire de FUNECAP Ouest 6 avenue du  
recteur pineau à Poitiers

**Arrêté N° 2022 DCL-BER- 366 en date du 01 septembre 2022  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
pour FUNECAP OUEST  
son établissement secondaire ROC ELERC  
sis 6 Avenue du Recteur Pineau à Poitiers (86000)**

**Le préfet de la Vienne,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- VU** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
- VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Madame Pascale PIN, en qualité de Sous-préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-020 du 12 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/DRLP/BREEC/037 du 13 février 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire n° 2014-86-217 délivrée le 13 février 2014 ;
- VU** l'attestation préfectorale du 6 juin 2016 concernant l'habilitation n°2014-86-2017 suite à la dissolution de la société Comptoir funéraire poitevin et la transmission vers la société FUNECAP Ouest ;
- VU** la demande formulée par courrier le 1er avril 2022 de la société FUNECAP OUEST, par Monsieur BARBIER Norbert demandant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire ROC ELCLERC situé 6 Avenue du Recteur Pineau à Poitiers (86000) et les éléments complémentaires apportés le 27 juillet 2022 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Les Pompes Funèbres FUNECAP OUEST - ROC ECLERC dont l'établissement est situé 6 Avenue du Recteur Pineau à Poitiers (86000), représentées par Monsieur BARBIER Norbert directeur général, sont habilitées à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (réalisés en sous-traitance par la SARL ADTS Vienne),

- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 22-86-0056 à compter du 3 septembre 2022 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 3 septembre 2027.

**Article 3** : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

**Article 4** : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :  
Monsieur le Préfet de la Vienne  
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
- soit un recours hiérarchique auprès de :  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
Bureau des polices administratives –  
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,  
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée à aux requérants et une copie pour information à Madame la Maire de Poitiers.

Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Pascale PIN